

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 65/2023 SERVICE : commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE CCES/SPL LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT
ETUDES DOSSIERS REGLEMENTAIRES DU PARC D'ACTIVITES
PORTE ESTUAIRE CENTRE A CAMPBON**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil et notamment son article 1984 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-5 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la nécessité de lancer des études de dossiers réglementaires pour le parc d'activités porte estuaire Centre à Campbon, en raison des enjeux environnementaux identifiés et en vue de l'aménagement du site,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget annexe développement économique 2023.

DÉCIDE :

Objet

DE SIGNER une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux études de dossiers réglementaires du parc d'activité Porte estuaire à Campbon avec la SPL Loire-Atlantique Développement, conformément aux documents joints (convention de mandat, offre de mission et DPGF).

L'objectif étant de confier à la SPL, les études ci-après : la rédaction du dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique du Parc d'Activités Porte Estuaire et le pilotage de la procédure jusqu'à l'obtention d'un arrêté d'autorisation.

Ces études ayant pour but de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération, d'en arrêter le programme, d'en préciser les modalités de réalisation opérationnelles et financières, et de délibérer en toute connaissance de cause pour confirmer et planifier sa réalisation.

Il s'agit notamment de :

- Dans la phase 1, de désigner les prestataires : maîtrise d'œuvre environnementale, BET VRD, géomètre ;
- Dans la phase 2, de mener les études hydrauliques sur le parc existant, d'établir le dossier de demande d'AEU et de suivre la procédure d'autorisation ;
- Dans la phase 3, de procéder à des missions foncières (selon les besoins), afin de vérifier les conditions de mise en œuvre des engagements du dossier d'AEU (aménagement hydrauliques le cas échéant, plan de gestion des espaces préservés).

Le mandataire sera chargé dans le cadre de ses attributions :

- De la fixation des conditions du bon déroulement des études.
- De la préparation, du choix des prestataires, signature des marchés d'études ou contrats au nom et pour le compte de la CCES après son approbation, gestion de l'exécution des marchés, dans le respect des réglementations administratives et de l'enveloppe financière décidée par la Communauté de Communes.
- D'assurer une mission de coordination de l'ensemble des études confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études, piloter et animer les diverses réunions techniques et comités de pilotage.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant :

- Liquider les marchés et notifier les DGD.

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération. Etant précisé, que le mandataire ne pourra agir en justice, pour le compte de la CCES.

Durée

La convention est passée pour une durée de 27 mois (31 décembre 2025). Elle prendra effet à compter de sa réception par le mandataire, signée des deux parties.

Incidence financière/Modalités de financement et de paiement des sommes dues à la SPL

Le montant des études (hors rémunération du mandataire) est évalué à :
50 000,00 euros H.T., à valeur de septembre 2023 (voir annexe 2 à la convention).

Ces dépenses comprennent notamment :

- le coût des études ;
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le mandataire est tenu d'en informer la Communauté de Communes.

La SPL procèdera à des appels de fonds, dans les conditions fixées à l'article 11 de la convention :

- 10% du coût des études à l'entrée en vigueur de la convention, soit 5 000 € H.T
- Trimestriellement (suivant bilan prévisionnel actualisé des dépenses et recettes, relevé des dépenses effectives accompagné des justificatifs, tableau récap des appels de fonds et dépenses).

Rémunération du mandataire

Rémunération du mandataire

L'exercice de cette prestation par la SPL LAD donnera lieu à rémunération forfaitaire, comme suit :

Phase 1 (désignation des prestataires) : 3 187,50 euros H.T.

Phase 2 (autorisation environnementale) : 19 362,50 euros H.T.

Phase 3 (étude foncière) : 1 600,00 euros H.T.

Soit la somme totale de **24 150,00 euros H.T.** (suivant la décomposition en annexe 3 de la convention).

Aucune avance de rémunération n'est prévue au contrat.

Fait à Savenay, le 19 décembre 2023

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

19 DEC 2023

19 DEC 2023